

CONVENTION D'ADHESION AU GCS UNIHA

*Pour une structure autre qu'établissement de
santé, établissement médico-social et structure
de coopération hospitalière*

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 ^{er} : Identification des parties.....	4
Article 2 : Objet.....	4
Article 3 : Présentation du GCS UniHA	4
Article 4 : Droits résultant de l'adhésion au GCS UniHA	5
4.1- Qualité de membre	5
4.2- Bénéfice des marchés en centrale d'achat intermédiaire	5
4.3- Bénéfice des marchés en centrale d'achat grossiste	6
4.4- Bénéfice des services UniHA	6
Article 5 : Obligations résultants de l'adhésion au GCS UniHA	6
5.1- Obligations résultant de la qualité de membre de UniHA	6
5.2- Obligations résultant de la qualité d'établissement bénéficiaire de marchés en centrale d'achat intermédiaire.....	7
5.2.1- Obligations lors de l'évaluation du besoin	7
5.2.2- Obligations lors de la passation des marchés	7
5.2.3- Obligations lors de l'exécution des marchés.....	7
5.3- Obligations résultant de la qualité d'établissement bénéficiaire de marché en centrale d'achat grossiste.....	8
5.3.1- Obligations lors de l'évaluation du besoin	8
5.3.2- Obligations lors de la passation des marchés	8
5.3.3- Obligations lors de l'exécution des marchés.....	8
Article 6 - Modalités financières.....	8
6.1 – Adhésion « classique »	8
6.1.1- Cotisation annuelle relative à l'adhésion au GCS UniHA	9
6.1.2 – Politique de tarification relative à la mise à disposition des marchés : le coût à l'usage ...	9
6.2 – Adhésion « centrale d'achat seule »	9
Article 7 - Durée de la convention	9
Article 8 - Résiliation de la convention	9



Article 9 - Date d'entrée en vigueur de la convention.....	10
Signatures	10

Article 1^{er} : Identification des parties

La présente convention est conclue entre :

Le Groupement de coopération sanitaire UniHA (ci-après « **GCS UniHA** »), représenté par son
Président Charles Guépratte
9 rue des Tuilliers – 69003 Lyon
N°SIRET : 130 002 223 000 27
N° FINESS : 690038344

Et

Bordeaux Métropole (ci-après « **l'adhérent** »)
Président M Alain ANZIANI
Esplanade Charles De Gaulle
33045 Bordeaux
N°SIRET : 243 300 316 00011

Article 2 : Objet

La présente convention définit les droits et obligations des parties résultant de l'adhésion de **Bordeaux Métropole** au GCS UniHA.

Le type d'adhésion choisi par l'adhérent est le suivant : **adhésion centrale d'achat seule** .

Article 3 : Présentation du GCS UniHA

Le GCS UniHA est régi par les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux Groupements de coopération sanitaire.

Le GCS a pour objet de faciliter, développer et améliorer l'achat groupé et/ou centralisé au bénéfice de ses membres.

Il est une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique et exerce à ce titre :

- L'activité de centrale d'achat intermédiaire, en passant les marchés pour le compte de ses adhérents qui demeurent responsable de l'exécution et du paiement du marché directement auprès du titulaire retenu ;

- L'activité de centrale d'achat grossiste en achetant des fournitures et services pour les revendre à ses adhérents.

Article 4 : Droits résultant de l'adhésion au GCS UniHA

4.1- Qualité de membre

La présente convention confère à l'adhérent la qualité de membre du GCS UniHA.

Les droits et obligations des membres sont définis au Titre II de la convention constitutive du GCS UniHA dans sa version approuvée par arrêté n°2021-17-0305 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 24 septembre 2021.

4.2- Bénéfice des marchés en centrale d'achat intermédiaire

Conformément à la convention constitutive du GCS UniHA, la qualité de membre ouvre à l'adhérent la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par UniHA, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

Le bénéfice des marchés est possible dans le respect des règles de la commande publique, et sous réserve d'avoir été identifié comme bénéficiaire potentiel à la date de publication du marché.

Selon le type d'adhésion choisi, l'adhérent pourra, d'une part, bénéficier des marchés via le mécanisme du Groupement de commande dont le bénéfice est subordonné à la signature d'une lettre d'engagement.

L'adhérent est alors engagé à l'égard du titulaire retenu jusqu'à l'échéance du marché, pour l'intégralité du lot, le cas échéant, mis à disposition.

L'adhérent pourra, d'autre part, bénéficier des marchés via la Centrale d'achat.

Pour les marchés accessibles via la centrale d'achat intermédiaire, le bénéfice de chaque marché sera subordonné à une convention de mise à disposition dudit marché, conclue entre UniHA et l'adhérent et transmise au(x) titulaire(s) du marché.

A compter de l'entrée en vigueur de cette convention de mise à disposition, l'adhérent est engagé à l'égard du ou des titulaires du marché jusqu'à son échéance.

En l'absence de cette convention de mise à disposition du marché, tout en demeurant membre de UniHA, l'adhérent demeure libre de passer ses propres marchés ou de recourir à d'autres structures de mutualisation des achats.

4.3- Bénéfice des marchés en centrale d'achat grossiste

Conformément à la convention constitutive, la qualité de membre ouvre à l'adhérent la possibilité de bénéficier de tous les marchés passés par UniHA, pour ses besoins en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

Pour les marchés accessibles via la centrale d'achat grossiste, le bénéfice des prestations sera déterminé par des conditions générales de vente, conclues entre UniHA et l'adhérent.

4.4- Bénéfice des services UniHA

L'adhésion au GCS UniHA donne accès aux services et fonctionnalités suivants :

- L'accès au SI Achats
- L'accès au E-Catalogue
- L'accès à l'espace documentaire
- L'accès au suivi des adhésions marchés
- L'accès au suivi de la facturation.

Article 5 : Obligations résultants de l'adhésion au GCS UniHA

5.1- Obligations résultant de la qualité de membre de UniHA

La qualité de membre du GCS UniHA entraîne l'obligation de respecter les principes de loyauté, de secret professionnel et confidentialité, d'absence de conflit d'intérêt, de représentation et de contribution au GCS tels qu'ils sont définis au chapitre III du règlement intérieur du GCS UniHA, joint à la présente.

L'adhérent respecte également les termes de la convention constitutive jointe à la présente.

5.2- Obligations résultant de la qualité d'établissement bénéficiaire de marchés en centrale d'achat intermédiaire

5.2.1- Obligations lors de l'évaluation du besoin

Pour chaque marché dont la passation est confiée à UniHA, l'adhérent devra préalablement évaluer son besoin et restituer les résultats de ce recensement à UniHA dans des conditions lui permettant de respecter les principes de la commande publique.

Il peut être convenu de modalités de collecte de ces informations notamment numériques, permettant de tendre vers l'exhaustivité et la fiabilité des données collectées.

5.2.2- Obligations lors de la passation des marchés

Le GCS UniHA, ou tout établissement mandaté par lui en Assemblée générale, demeure responsable à l'égard de l'adhérent des actes relatifs à la stratégie d'achat, à la détermination de la procédure de passation applicable, à la rédaction des dossiers de consultation, aux procédures de passation, à la notification des marchés, à la passation des avenants, au pilotage de la relation fournisseurs et de la mise à disposition des pièces de marché.

5.2.3- Obligations lors de l'exécution des marchés

Dès lors que le marché est passé par UniHA en sa qualité de centrale d'achat intermédiaire, l'adhérent sera, sauf disposition spécifique contraire et expresse dans les documents de la consultation, engagé à l'égard du titulaire dudit marché jusqu'à son échéance, conformément au principe d'exclusivité du titulaire du marché public, que l'adhérent bénéficie du marché en sa qualité de membre d'un groupement de commande constitué pour le marché ou en sa qualité d'adhérent à la centrale d'achat.

L'adhérent ne pourra donc, à compter du bénéfice du marché et jusqu'à l'échéance de ce dernier, commander auprès d'un tiers les prestations objet de l'accord-cadre, sauf mise en œuvre de son droit de résiliation dont l'adhérent assumera seul les conséquences contentieuses et indemnitaires à l'égard du titulaire.

L'adhérent sera seul responsable, vis-à-vis du titulaire du marché, de l'exécution du marché.

Le paiement des prestations du titulaire du marché est à la charge de l'adhérent.

5.3- Obligations résultant de la qualité d'établissement bénéficiaire de marché en centrale d'achat grossiste

5.3.1- Obligations lors de l'évaluation du besoin

Pour chaque marché dont la passation est confiée à UniHA, l'adhérent devra préalablement évaluer son besoin et restituer les résultats de ce recensement à UniHA dans des conditions lui permettant de respecter les principes de la commande publique.

Il peut être convenu de modalités de collecte de ces informations notamment numériques, permettant de tendre vers l'exhaustivité et la fiabilité des données collectées.

5.3.2- Obligations lors de la passation des marchés

Le GCS UniHA, ou tout établissement mandaté par lui en Assemblée générale, demeure responsable à l'égard de l'adhérent des actes relatifs à la stratégie d'achat, à la détermination de la procédure de passation applicable, à la rédaction des dossiers de consultation, aux procédures de passation, à la notification des marchés, à la passation des avenants, au pilotage de la relation fournisseurs et de la mise à disposition des pièces de marché.

5.3.3- Obligations lors de l'exécution des marchés

Dès lors que le marché est passé par la centrale d'achat grossiste, les conditions générales de vente conclues entre UniHA et l'adhérent détermineront les droits et obligations des parties.

Article 6 - Modalités financières

La politique de tarification est celle arrêtée chaque année en Assemblée générale et portée à la connaissance des membres de UniHA.

Les modalités financières d'adhésion varient selon le type d'adhésion choisi par l'adhérent. Les montants sont précisés dans la délibération jointe au moment de l'envoi de la convention d'adhésion.

6.1 – Adhésion « classique »

Les modalités financières d'adhésion sont les suivantes : elles comprennent, d'une part, une redevance relative à la cotisation annuelle au titre de l'adhésion au GCS UniHA (6.1.1), et, d'autre part, une redevance correspondant au coût d'usage de chaque marché (6.1.2).

6.1.1- Cotisation annuelle relative à l'adhésion au GCS UniHA

L'adhérent s'engage à respecter ses obligations financières vis-à-vis de UniHA telles qu'elles sont présentées au présent article.

L'adhérent sera redevable :

- D'une **cotisation annuelle forfaitaire**, due au titre de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) dans les 30 jours de l'émission du titre de recette correspondant.

La cotisation annuelle couvre les charges de fonctionnement relatives aux moyens humains et matériels mobilisés pour permettre à l'adhérent d'avoir accès à l'ensemble des services d'UniHA.

6.1.2 – Politique de tarification relative à la mise à disposition des marchés : le coût à l'usage

En sus de la redevance annuelle, l'adhérent verse une redevance, pour chaque marché, correspondant au coût à l'usage dudit marché jusqu'à son échéance.

6.2 – Adhésion « centrale d'achat seule »

L'adhérent n'est pas redevable d'une cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion.

L'adhérent verse une redevance, pour chaque marché, correspondant au coût à l'usage dudit marché.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période indéterminée.

Article 8 - Résiliation de la convention

Il est rappelé que le bénéfice des marchés est conditionné à l'adhésion au GCS UniHA. Par conséquent, l'adhérent ne pourra résilier la présente convention et ne pourra davantage refuser le paiement de sa cotisation annuelle tant qu'il bénéficie de la mise à disposition d'un marché passé par UniHA.

Sous ces réserves, la présente convention pourra prendre fin :

- Soit à l'initiative du GCS UniHA selon la procédure d'exclusion prévue à l'article 6.2 de la convention constitutive,
- Soit à l'initiative de l'adhérent dans le respect de la procédure de retrait prévue au même article et qui prévoit que :

Tout membre peut se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sans préjudice de ses droits et obligations vis-à-vis de UniHA résultant des marchés auxquels ledit membre a souscrits.

Le membre qui souhaite se retirer doit notifier son intention au Président du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai minimum de 6 mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel interviendra son retrait.

La demande de retrait est impérativement motivée.

La plus proche Assemblée Générale constate la demande de retrait et ses motifs.

Le membre autorisé à se retirer reste tenu des dettes contractées par le Groupement jusqu'à la date d'effet du retrait.

Le retrait prend effet au plus tôt à l'échéance de l'exercice budgétaire suivant la demande retrait.

Article 9 - Date d'entrée en vigueur de la convention

L'adhésion prend effet, sous réserve de la signature de la présente convention par les deux parties, à compter de la décision d'admission prononcée par arrêté du Président, et sous réserve de l'autorisation du Directeur général l'ARS dont relève UniHA, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Signatures

Pour le GCS UniHA

Pour l'adhérent

Bordeaux Métropole

Le

Date, Le